

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2699

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Rue de la République - Place de l'Eglise - Aménagement de voirie - Autorisation de signer l'avenant au marché public**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un marché public de maîtrise d'œuvre (prestations intellectuelles) pour l'aménagement de voirie, rue de la République et place de l'Eglise à Saint Romain au Mont d'Or, a été passé selon la procédure de marché sans formalité préalable sous le numéro 2003-261 le 14 novembre 2003 avec l'entreprise Bureau Anne Cousseau Selva pour un montant de 32 219,04 HT, soit 38 533,97 TTC.

La municipalité de Saint Romain au Mont d'Or a souhaité un complément à l'étude initiale concernant l'aménagement de la rue de la République.

Ce complément consiste à aménager le carrefour rue de la République, rue de la Bessée afin d'obliger la circulation de transit à utiliser la rue de la Bessée.

Cet aménagement du carrefour permettra de supprimer le transit par le centre-bourg du village et de régler les problèmes de circulation difficile et conflictuelle vue l'étroitesse de la rue de la République.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 6 500 HT, soit 7 774 TTC porterait le montant total du marché à 38 719,04 HT, soit 46 307,97 TTC, soit une augmentation de 20 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 3 septembre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant sus-visé ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2003-0261 conclu avec l'entreprise Bureau Anne Cousseau Selva pour l'aménagement de voirie rue de la République et place de l'Eglise à Saint Romain au Mont d'Or.

Cet avenant d'un montant de 6 500 HT, soit 7 774 TTC porte le montant total du marché à 38 719,04 HT, soit 46 307,97 TTC.

2° - Cette opération sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0394 - le 4 novembre 2002 par délibération n° 2002-0823 pour la somme de 795 000 TTC.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,